Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120315-2012_A015-DE
Date de télétransmission : 21/03/2012
Date de réception préfecture : 21/03/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A015

OBJET : Ressources - Finances - Modification de la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert - GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe – CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick – MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel – TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – BAUTZMANN Marcel – DEVAUX Pierre – GARCIA Daniel - LONG Danielle – MERSALI Malik – PERRIN Jean-Claude – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Général des Services Administratifs
Direction des finances
Cellule Guichet unique Associations, Fonds de concours et Frais de missions
SE

02_1_01

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources/Finances

Objet : Modification de la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux
Décision du conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de modifier et d'ajuster les modalités d'intervention financières applicables aux fonds de concours globalisés versés par la Communauté du Pays d'Aix à ses communes membres.

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil de Communauté a adopté par sa délibération n°2010_A042 les modalités d'intervention applicables aux fonds de concours globalisés versés par la Communauté du Pays d'Aix à ses communes membres.

Aujourd'hui et afin d'ajuster les dispositifs en place, nous vous proposons une nouvelle délibération cadre sur l'octroi et le versement des fonds de concours globalisés.

Rappel du cadre règlementaire :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- Le possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'évènements ou de services publics sont proscrits »).

- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Règles générales d'intervention de la CPA :

I – Fonds de concours globalisés d'investissement :

A – Le cadre d'intervention :

Ces fonds de concours ont pour objet de financer la réalisation d'un équipement communal.

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Cependant le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21).

B – Modalités d'application :

L'assiette du fonds de concours est constituée par le montant total HT du projet pour lequel la commune membre sollicite la Communauté du Pays d'Aix.
Le déclenchement de la demande se fera par la transmission d'une délibération exécutoire du conseil municipal accompagnée du plan de financement prévisionnel, d'une note descriptive du projet, de l'échéancier de réalisation ainsi que d'un document retraçant le détail des dépenses relatives au projet.

La charge communale prise en compte sera égale à la totalité des dépenses payées, hors subventions obtenues, pour leur montant hors taxes.

Sur cette base, la Communauté du Pays d'Aix pourra accorder 50% du montant restant à la charge de la commune sans dépasser 40% du montant total HT de l'opération. Toutefois, et sur proposition de la Commission des Finances, ce dernier taux pourra être porté à 50% en fonction de circonstances exceptionnelles.

Les dossiers de demandes de fonds de concours seront validés en Bureau Communautaire (après avis de la Commission des Finances) lors d'une session annuelle qui se déroulera vers la fin du premier semestre de chaque exercice budgétaire.

C – Modalités de paiements :

Dossiers relatifs à des travaux :
- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service du début des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux. La commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté (photographie).
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :
- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention entre la commune et la CPA.
- 70 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

D – Délai de caducité :

Les fonds de concours globalisés d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du pays d'Aix procèdera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

II – Fonds de concours globalisés au fonctionnement d'équipements :

Les fonds de concours globalisés au fonctionnement d'équipements communaux, supra communaux et de rayonnement communautaire sont supprimés à compter de l'exercice 2012.

Les sommes allouées sur les exercices précédents seront reversées au travers de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n°2010_A042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 février 2012;
VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'intervention financière de la CPA dans le cadre de versements de fonds de concours globalisés, telles que précisées dans la présente délibération ;
- **MODIFIER** en ce sens la délibération n°2010_A042 du Conseil communautaire du 8 avril 2010.

2012_A015

OBJET : Ressources - Finances - Modification de la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

2 0 MARS 2012